



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

17 juillet 2023

## **RÈGLEMENT NUMÉRO VM-183-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-183 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

*Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2023-340 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2023 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire, suivant la présentation du projet de règlement faite par M. Eddy Métivier, le maire, et suivant le dépôt du projet et l'avis de motion donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2023.*

\*\*\*\*\*

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil de déléguer, par règlement, à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VM-183 afin, notamment, de modifier les seuils de dépense autorisés à différents fonctionnaires et employé.e.s de la municipalité et d'y apporter un ajout;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire tenue le 19 juin 2023, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par le maire, M. Eddy Métivier à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseil municipal de la Ville de Matane statue et ordonne que le règlement portant le numéro VM-183-4 soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Ledit règlement est modifié au premier paragraphe de l'article 4.1 du **CHAPITRE 4 – Délégation du pouvoir** en ajoutant la lettre g) et doit désormais se lire comme suit :

« 4.1 ...

<b><u>Fonctions</u></b>	<b><u>Maximum</u></b>
a) Directeur général	35 000 \$
b) Directeur général adjoint	25 000 \$
c) Trésorier	15 000 \$
d) Autres directeurs de service	10 000 \$
e) Contremaîtres et cadres intermédiaires	5 000 \$
f) Technicien en approvisionnement et commis-magasinier	1 000 \$
g) Adjointe administrative	1 000 \$

—...

—... »

**ARTICLE 2.**  
vigueur.

Toutes les autres dispositions du règlement demeurent en

**ARTICLE 4.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La greffière,

Le Maire,

Marie-Claude Gagnon,  
Avocate

Eddy Métivier